

Installations classées pour la protection de l'environnement

***Avis d'ouverture d'une participation du public
par voie électronique***

***relative au dossier de ré-examen au titre de la directive relative aux émissions
industrielles (IED 2.0) et au projet d'arrêté préfectoral prescrivant des mesures
complémentaires à la société NOTILIA, située sur la commune de Nîmes***

Conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique d'une durée de 17 jours est ouverte **du mardi 27 octobre à 9h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 18h00**, sur le dossier de ré-examen au titre de la directive IED 2.0 et sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant des mesures complémentaires à la société NOTILIA afin d'acter ce ré-examen au titre de la directive IED et d'actualiser la situation administrative de l'installation classée pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur la commune de Nîmes.

Pendant la durée de la participation du public, les deux documents précités sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Nîmes/NOTILIA>

Du mardi 27 octobre à 9h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 18h00, les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@gard.gouv.fr, avec la mention "PPVE- observations relatives au dossier NOTILIA – Directive IED".

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est la préfète du Gard.

Le présent avis, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public sera affiché sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard, en mairie de Nîmes, et sur le site de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la société NOTILIA.